

ARRETE

Prolongation Portant fermeture de la passerelle du centre village aux piétons

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 31/08/2026, par la société LA CHARPENTE COURVILLOISE - 7 rue de Châteauneuf, 28190 COURVILLE-SUR-EURE, afin d'effectuer des étaielements des poteaux située sur la passerelle du centre village à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

CONSIDERANT la demande de prolongation présentée le 04/09/2026 qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande ci-dessus du lundi 7 septembre 2026 à partir de 8h30 au mardi 8 septembre 2026 inclus, la passerelle du centre village sera fermée aux piétons, au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux de la passerelle du centre village et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 3 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 2 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laurent BRUNET



**Adjoint, Délégué à l'Aménagement,
Urbanisme et l'Assainissement**

- Mis en ligne le 07/09/2026
- Document rendu exécutoire le 07/09/2026

Certifié par le Maire